

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

État B'

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

| Programme | Minoration des autorisations d'engagement annulées | Minoration des crédits de paiement annulés |
|--|---|---|
| Soutien de la politique de l'éducation nationale | 3 000 | 3 000 |
| TOTAUX | 3 000 | 3 000 |
| SOLDE | - 3 000 | - 3 000 |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de minorer de 3.000 euros les annulations de crédits sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (action 01 « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives ») au titre d'une réimputation de crédits.